

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ PARIS VII

DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES

GRADE DE MASTER

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, notamment ses articles 5, 16, 17 et 43

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu le décret n° 2002-604 du 25 avril 2002 modifiant le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2002 relatif aux habilitations de l'Université Paris VII à délivrer des diplômes d'études approfondies

Vu les pièces justificatives produites par Mme ARIANE BILHERAN, née le 30 décembre 1978 à SAINT-DENIS (93), en vue de son inscription au Diplôme d'Etudes Approfondies des Psychoses et Etats-Limites

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

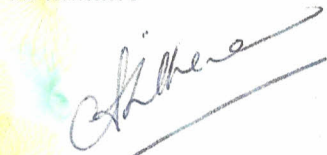
le **DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES DES PSYCHOSES ET ETATS-LIMITES**, *mention bien*

est décerné à **Mme ARIANE BILHERAN**

à qui est conféré le grade de master

au titre de l'année universitaire 2003-2004.

Le titulaire



N° PARVII 4613442

/2004200300537

Le Président



Benoît EURIN

Fait à Paris, le 26 juillet 2004

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités



Maurice QUENET